

MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 24

Votants 25

Date de convocation :

21/04/2026

Date d'affichage :

22/04/2026

Numéro : 26/2026

Le 27 avril 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Inès LEBAILLY, David POUTRAIN, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE.

Absents excusés représentés : Carole SEGURA (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés : Patricia COMBETTES, Jean-Claude RAFFA-NEL.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LE PORTAGE DE REPAS EN ALBIGEOIS DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Par délibération n° 49/2022 en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en albigeois, ainsi que la convention constitutive correspondante, conclue entre la commune d'Albi et treize communes membres.

Cette entente, instituée en application des articles L.5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a pour objet d'assurer un service public de restauration au bénéfice des personnes âgées ou en situation de handicap, en mutualisant les moyens de production et de distribution des repas.

Conformément aux stipulations de la convention constitutive, l'entente est administrée par une conférence composée notamment d'un élu représentant les communes membres autres que la ville d'Albi, désigné à l'issue d'une assemblée spéciale regroupant leurs représentants.

Chaque commune membre doit, à ce titre, désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de cette assemblée.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lescure-d'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5221-1 et suivants
- Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en albigeois approuvée par délibération du 12 décembre 2022,
- Considérant qu'il appartient à la commune de désigner ses représentants au sein de l'assemblée spéciale des communes membres de ladite entente
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 081-218101442-20260427-DELIB_26_2026-DE



▪ **DÉSIGNE :**

- En qualité de représentant titulaire de la commune :
 - Madame **Bénédicte LEYMARIE**
- En qualité de représentant suppléant de la commune :
 - Madame **Carole SEGURA**

▪ **PRÉCISE** que ces représentants participeront à l'assemblée spéciale des communes membres chargée de désigner l'élu siégeant à la conférence de l'entente intercommunale.

▪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Françoise CHINCHOLLE.